

## Certificat de fonctionnement n° 04.00.271.010.1 du 13 août 2004

### Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route

#### Unité embarquée sur le véhicule

#### SMARTACH STD LIGHT 2 version 921463 Ind A

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application de l'annexe IB du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002.

#### AUTORITE DE DELIVRANCE :

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie - Sous-direction de la métrologie

20 avenue de Ségur - F-75353 Paris 07 SP

#### FABRICANT ET BENEFICIAIRE :

ACTIA - 25 chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04

#### NOM DES MODELES D'INSTRUMENTS :

Unité embarquée sur le véhicule (UEV) type SMARTACH STD LIGHT 2 version 921463 Ind A

#### CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION ET D'UTILISATION :

L'unité embarquée sur le véhicule type SMARTACH STD LIGHT 2 version 921463 Ind A est conçue pour être utilisée avec le capteur ACTIA type IS2000 version 1426 XY qui a fait l'objet du certificat d'homologation e2 - 23 du 9 juin 2004 (décision n° 04.00.271.006.1).

#### ESSAIS REALISES :

L'unité embarquée sur le véhicule type SMARTACH STD LIGHT 2 version 921463 Ind A est dérivée de l'unité SMARTACH STD Toutes Options version 921435 Ind A faisant l'objet du certificat de fonctionnement n° 04.00.271.007.1 du 13 août 2004.

Les essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 2) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié et leurs résultats listés dans les certificats de

fonctionnement n° 04.00.271.001.1 du 22 janvier 2004, n° 04.00.271.004.1 du 13 mai 2004 et 04.00.271.008.1 du 13 août 2004 restent valables, à l'exception des essais listés ci-dessous et repris dans le cadre du présent certificat :

n°	Essais	Résultats des essais	remarques
<b>1</b>	<b>Inspection administrative</b>		
1.1	Documentation	<b>satisfaisant</b>	
1.2	Résultats des essais menés par le fabricant	<b>satisfaisant</b>	
<b>2</b>	<b>Inspection visuelle</b>		
2.1	Conformité à la documentation	<b>satisfaisant</b>	
2.2	Identification / marquage	<b>satisfaisant</b>	

**CONCLUSION :**

L'unité embarquée sur le véhicule ACTIA type SMARTACH STD LIGHT 2 version 921463 Ind A a satisfait aux exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitre 2) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360-2002 de la Commission du 13 juin 2002.

Le ministre délégué à l'industrie,  
Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie :  
L'ingénieur général des mines,

J. LELOUP